



## ÉGLISE ADVENTISTE DU 7<sup>ème</sup> jour DE LA GUADELOUPE

### Cahier de charges des anciens

Tout ancien doit être reconnu par son Église comme un véritable chef spirituel. Il doit jouir d'une bonne réputation, tant dans l'Église que dans la société. En l'absence d'un pasteur, les anciens sont les conducteurs spirituels de l'Église et doivent s'efforcer, par leurs paroles comme par leur exemple, d'amener celle-ci à une expérience chrétienne toujours plus profonde et complète. En cas d'indisponibilité du pasteur officiellement nommé, les anciens doivent être capables de diriger les services de l'Église et d'assumer le ministère pastoral de prédication et d'enseignement.

Ils ne devront cependant pas être choisis pour leur position sociale ou leurs qualités d'orateur en premier lieu, mais pour la consécration de leur vie et leur aptitude à diriger. Les anciens peuvent être réélus, mais il est déconseillé qu'ils soient indéfiniment en service. L'Église n'a aucune obligation de les réélire et peut choisir d'autres personnes quand un changement paraît souhaitable. Lors de l'élection de nouveaux anciens, ceux qui occupaient jusqu'alors cette fonction doivent la quitter mais peuvent être élus à d'autres charges ecclésiales.

**Consécration des anciens** – La nomination d'un ancien ne suffit pas à le qualifier pour l'exercice de ses fonctions. Il doit d'abord être consacré afin d'avoir l'autorité requise pour agir en tant qu'ancien. Entre le moment de son élection et celui de sa consécration, l'ancien élu peut servir en tant que conducteur de l'Église, mais ne peut présider aux cérémonies de l'Église. Le service de consécration se déroulera sous la direction d'un pasteur consacré, muni d'une lettre de créance provenant de la fédération en cours de validité. Il peut demander par courtoisie à un pasteur consacré venu en visiteur de participer à ce culte de consécration. Mais ce n'est qu'à la demande expresse de responsables de la fédération qu'un pasteur consacré en visite ou qu'un pasteur consacré en retraite sera chargé de conduire le service de consécration.

Le rite sacré de la consécration doit se dérouler en toute simplicité et en présence de l'Église. Il pourra comporter une brève présentation de la charge d'ancien et des qualités qu'elle requiert ainsi que des principales tâches que l'ancien sera autorisé à accomplir.

Après l'exhortation, le pasteur consacré, avec l'assistance d'autres pasteurs consacrés et/ou d'anciens de l'Église prenant part à ce service, consacra les nouveaux anciens par la prière et par l'imposition des mains. (Voir p. 48.)

Une fois consacrés, les anciens n'ont plus besoin de l'être à nouveau en cas de réélection ou s'ils sont élus anciens d'autres Églises, à condition qu'ils aient préservé leur qualité de membre d'Église en situation régulière. Ils sont aussi qualifiés pour servir comme diacres.

**Relations avec le pasteur** – Si le comité de la fédération affecte un ou des pasteurs à une communauté, le pasteur (ou pasteur principal, s'il y en a plus d'un) doit être considéré comme chef de file, et les anciens de l'Église locale comme ses assistants.

Leurs tâches respectives étant intimement liées, ils doivent coopérer harmonieusement. Le pasteur doit éviter de cumuler toutes les responsabilités, mais doit les partager avec les anciens et avec d'autres responsables. Le pasteur qui dessert l'Église de manière régulière assume la présidence du comité d'Église. (Voir Manuel d'Église p. 43, 170, 171). Certaines circonstances peuvent cependant rendre souhaitable qu'un ancien assume cette fonction. Le travail pastoral de l'Église doit être réparti entre le pasteur et les anciens.

En consultation avec le pasteur, les anciens rendent visite aux membres d'Église, vont reconforter les malades, soutiennent le ministère de la prière, organisent ou dirigent les services d'onction et les présentations d'enfants, reconfortent les découragés et apportent leur assistance dans l'accomplissement d'autres responsabilités pastorales. En tant que bergers adjoints, les anciens doivent faire preuve d'une vigilance constante vis-à-vis du troupeau.

Si le pasteur n'est pas encore consacré, l'Église ou les Églises qu'il dessert doivent l'élire ancien. (Voir Manuel d'Église p. 44.) Puisque le pasteur est nommé à son poste dans l'Église par la Fédération, c'est en tant qu'employé de celle-ci qu'il est au service de l'Église locale. Il est, à ce titre, responsable devant le comité de la fédération, tout en coopérant de manière cordiale avec l'Église locale et en travaillant harmonieusement à la réalisation des plans et politiques de cette dernière. Quant aux anciens, qui sont élus par l'Église locale, c'est devant elle et son comité qu'ils sont responsables. (Voir ci-dessous.)

**Caractère local du travail des anciens** – L'autorité et le travail des anciens sont confinés à l'Église qui les a élus. Aucun comité de Fédération n'a le droit de conférer par son vote, à un ancien, le même statut que celui d'un pasteur consacré, ni de l'autoriser à assumer la fonction d'ancien dans d'autres Églises que celle qui l'a élu. Si un tel besoin est perçu, le comité de Fédération peut recommander à l'Église à qui il manque un ancien de faire appel à l'ancien d'une Église proche et de l'élire pour la servir. C'est donc uniquement par élection qu'une personne peut, si nécessaire, desservir plus d'une seule Église. On ne doit instaurer un tel arrangement qu'en consultation avec le comité de Fédération. Le pouvoir d'élire les anciens appartient intrinsèquement à la seule Église locale et non au comité de Fédération. Seule la consécration pastorale autorise une personne à exercer son ministère dans l'Église en général. (Voir Manuel d'Église p. 42, 43, 170-172.)

**Direction des services religieux** – Après le pasteur, ou en son absence, un ancien a la responsabilité des services religieux de son Église et doit soit les diriger, soit désigner quelqu'un pour le faire.

Le service de Sainte Cène ne peut être présidé que par un pasteur consacré ou mandaté, ou par un ancien consacré ou mandaté qui seuls sont qualifiés pour cela. C'est généralement le pasteur qui préside les assemblées administratives. En son absence, et avec son accord ou celui du président de Fédération, un ancien peut assumer cette fonction.

**Le service baptismal** – en l'absence d'un pasteur consacré, l'ancien demandera au président de fédération d'organiser le baptême des personnes souhaitant s'unir à l'Église. (Voir Manuel d'Église p. 59-64.) Aucun ancien ne peut présider à ce service sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du président de fédération.

**La cérémonie de mariage** – Dans la cérémonie du mariage, seul le pasteur consacré peut présenter aux futurs époux leurs responsabilités conjugales, présider à leur engagement et les déclarer unis devant Dieu, sauf dans les territoires où les comités de division ont accepté que des prédicateurs ou pasteurs autorisés désignés, ayant été consacrés anciens, puissent présider à cette cérémonie. (Voir p. 44.) La législation locale peut exiger que toute personne présidant à des cérémonies de mariage soit en possession d'une licence ou d'un permis de l'État pour ce faire. Seul un pasteur

consacré, un pasteur autorisé ou mandaté, ou encore un ancien, peut prononcer l'allocution, la prière ou la bénédiction. (Voir note 2, p. 263.)

**Encourager le paiement de la dîme** – en rendant fidèlement la dîme, les anciens peuvent efficacement encourager les membres à faire de même. (Voir p. 179,180, 223.) Les anciens peuvent encourager le paiement de la dîme par des présentations publiques de l'enseignement biblique sur le privilège et la responsabilité de l'économat chrétien et par des démarches personnelles auprès des membres, avec tact et efficacité.

Les anciens doivent tenir pour strictement confidentielles toutes les informations financières concernant les membres d'Église et ne jamais en communiquer la teneur à des personnes non autorisées.

Encourager l'étude de la Bible, la prière et la relation avec Jésus – en tant que conducteurs spirituels, les anciens ont la responsabilité d'encourager les membres d'Église à tisser un rapport personnel avec Jésus en approfondissant leurs habitudes individuelles de prière et d'étude de la Bible. Ils doivent être un exemple d'engagement dans l'étude de la Bible et dans la prière.

Quand chaque membre d'Église entretient une véritable vie de prière, par laquelle il soutient tous les ministères et programmes de son Église locale, la mission de l'Église en est valorisée. Les anciens peuvent demander au comité d'Église de nommer une commission pour les assister dans cette fonction de développement et d'encouragement.

**Encourager tous les domaines d'activité** – Après le pasteur et en coopération avec lui, les anciens sont les chefs spirituels de l'Église et sont chargés d'encourager tous les départements et toutes les activités de l'œuvre. Ils doivent entretenir un rapport d'assistance mutuelle avec les autres responsables ecclésiaux.

**Collaborer avec la Fédération** – Le pasteur, les anciens et tous les responsables de l'Église locale doivent collaborer avec les dirigeants de leur Fédération et avec ses directeurs de départements, pour mettre en œuvre les plans préparés par les instances ecclésiales. Ils doivent informer la communauté de toutes les collectes prévues, régulières ou spéciales, faire la promotion de tous les programmes et activités de l'Église et encourager tous les responsables locaux à soutenir les plans et objectifs de la Fédération.

Les anciens doivent travailler en étroite collaboration avec le trésorier et s'assurer que tous les fonds destinés à la Fédération soient transférés sans délai à son trésorier, au moment fixé par elle.

Les anciens doivent veiller à ce que le rapport du secrétaire d'Église soit expédié rapidement au secrétaire de Fédération à la fin de chaque trimestre. Ils doivent tenir pour importante toute correspondance émanant de la fédération. Les communiqués destinés à la communauté doivent lui être lus au moment voulu. En l'absence du pasteur, le premier ancien (voir p. 151) doit s'assurer que l'Église élise des délégués aux assemblées de Fédération et que le secrétaire d'Église transmette leurs noms en temps utile au siège de la Fédération.

**Soutenir l'œuvre mondiale** – Les anciens doivent aussi apporter leur soutien à la mission mondiale de l'Église en suivant assidûment les développements et en encourageant les membres d'Église à s'engager personnellement dans le soutien de ce travail missionnaire. L'attitude des anciens, si elle se caractérise par la gentillesse et le tact, encouragera la générosité des membres d'Église lors des collectes effectuées tant pendant les services de culte que durant l'École du sabbat.

**La formation des anciens** – L'Association pastorale se charge, en coopération avec les départements, de la formation des anciens d'Église. C'est néanmoins le pasteur local qui a la responsabilité première de cette formation. (Voir note 1, p. 263.)

**Être libre pour mieux travailler** – Afin d’accomplir au mieux leurs nombreuses tâches, les anciens doivent en particulier être libres de tout autre fardeau. On peut envisager, en certains cas, de leur demander de prendre en charge le travail missionnaire de leur Église, mais il vaudrait mieux l’éviter si d’autres personnes de talent sont disponibles pour ce faire.

**Le premier ancien** – Il peut être souhaitable, selon la taille de l’Église, de choisir plus d’un ancien, quand les devoirs de cette fonction sont trop lourds pour une seule personne. Si l’Église élit plus d’un ancien, l’un d’eux doit être nommé « premier ancien ».

Les tâches des anciens doivent alors être réparties entre eux en fonction de leur expérience et de leurs aptitudes.

**Des pouvoirs limités** – Les anciens n’ont pas l’autorité requise pour admettre ou radier des membres d’Église, ce qui ne peut être fait que par un vote de l’Église locale. Seul le comité d’Église peut recommander à celle-ci d’admettre ou de radier des membres par son vote. (Voir p. 64, 71, 72.)

### Les directeurs d’Église

Il peut arriver qu’au sein d’une Église, personne ne possède l’expérience ou les qualifications nécessaires pour servir en tant qu’ancien. Dans de telles circonstances, l’Église doit alors élire une personne appelée « directeur d’Église ». En l’absence du pasteur ou d’un pasteur mandaté par la fédération, le directeur est responsable des services de l’Église, y compris de l’organisation des assemblées administratives. Il doit soit diriger le service de l’Église lui-même, soit choisir quelqu’un pour le faire.

Si le directeur d’Église ne peut diriger les réunions administratives, la Fédération doit être contactée afin qu’elle puisse apporter son aide à l’Église.

Si le directeur d’Église n’est pas un ancien consacré, il ne peut procéder à un baptême, ni diriger le service de communion ou une cérémonie de mariage. Il ne peut présider une assemblée administrative au cours de laquelle des membres doivent faire l’objet de mesures disciplinaires. Pour ces cas-là, il échoit au président de la fédération, sur demande de l’Église, d’envoyer un pasteur consacré diriger ce genre d’assemblée.

Voici un texte biblique qui résume le ministère de tous ceux qui sont appelés à servir dans la vigne du Seigneur comme responsables :

**...Paissez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde, non par contrainte, mais volontairement, selon Dieu; non pour un gain sordide, mais avec dévouement; 3non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant les modèles du troupeau. 4Et lorsque le souverain pasteur paraîtra, vous obtiendrez la couronne incorruptible de la gloire. 1 Pierre 5 :2-3**

Fait aux Abymes le 15 Janvier 2022



Pasteur Jean TOLASSY  
Association Pastorale